



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session

Point 52 g) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 52 de l'ordre du jour (voir A/60/488, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 31^e et 37^e à 39^e séances, le 16 novembre et les 15, 16 et 19 décembre 2005. L'examen de ce point par la Commission est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/60/SR.31 et 37 à 39).

II. Examen des projets

A. Projet de résolution A/C.2/60/L.34 et amendements contenus dans les documents A/C.2/60/L.65 et A/C.2/60/L.74

2. À la 31^e séance, le 16 novembre, le représentant de la Jamaïque, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Année internationale des déserts et de la désertification, 2006 » (A/C.2/60/L.34) qui se lit comme suit :

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/60/488 et Add.1 à 8.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Prenant note de la décision prise lors de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005, concernant la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006),

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions du monde, en particulier en Afrique, et ses répercussions d'une portée considérable sur la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui relatif à l'élimination de la pauvreté,

Sachant que l'Année internationale des déserts et de la désertification offre une occasion unique de sensibiliser le public à la désertification et de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales touchées par la désertification,

Se félicitant de la décision du Gouvernement algérien d'accueillir en octobre 2006 un sommet mondial consacré à la protection des déserts et à la lutte contre la désertification,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006),

1. *Se félicite* de la nomination de porte-parole honoraires de l'Année et encourage le Secrétaire général à nommer d'autres personnalités à ce même titre afin de faire connaître mondialement l'Année et de la célébrer avec succès;

2. *Demande à nouveau* aux États Membres et à toutes les organisations internationales compétentes d'appuyer les activités liées à la désertification, y compris la dégradation des sols, qui seront organisées par les pays touchés, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés;

3. *Engage aussi à nouveau* les pays à contribuer, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et à lancer des initiatives spéciales pour célébrer l'Année, l'objectif étant de renforcer l'application de la Convention;

4. *Exhorte* les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds spécial créé pour la Convention en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 58/211 intitulée « Année internationale des déserts et de la désertification (2006) »;

5. *Invite* les gouvernements et toutes les parties prenantes qui ne l'ont pas encore fait à informer le secrétariat de la Convention des activités envisagées pour la célébration de l'Année;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de mettre à la disposition des Parties et des observateurs une liste récapitulative mentionnant toutes les activités signalées, y compris les enseignements tirés et les pratiques optimales, en vue de coordonner l'information et d'éviter des activités redondantes;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à appuyer, dans le cadre de son mandat, les activités entreprises dans le cadre de l'Année par les pays en développement touchés qui sont parties à la Convention;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de la célébration de l'Année. »

3. À la 38^e séance, le 16 décembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/60/SR.38).

4. À la même séance, le représentant d'Israël a présenté un amendement (A/C.2/60/L.65) au projet de résolution, aux termes duquel l'alinéa suivant serait inséré après le cinquième :

« *Se félicitant également* de la décision du Gouvernement israélien d'accueillir, en coopération avec d'autres parties concernées, une conférence internationale intitulée "Les déserts et la désertification : enjeux et perspectives d'avenir" qui se tiendra à Be'er Sheva, en Israël, en novembre 2006 »

5. À la même séance, la Commission a adopté l'amendement, à l'issue d'un vote enregistré, par 83 voix contre 34, avec 30 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran

¹ Le représentant de la République démocratique populaire lao a par la suite indiqué que sa délégation avait eu l'intention de ne pas voter.

(République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Namibie, Népal, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Bélarus, Belize, Bhoutan, Botswana, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Mali, Nicaragua, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du).

6. Le représentant de la Mauritanie, au nom du Groupe des États arabes, a fait avant le vote une déclaration au titre des explications de vote.

7. Après le vote, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de l'Afrique du Sud et de l'Indonésie ont expliqué leur vote (voir A/C.2/60/SR.38).

8. Toujours à la 38^e séance, le représentant de la Mauritanie, au nom du Groupe des États arabes, a introduit un amendement (A/C.2/60/L.74) au projet de résolution, portant sur l'insertion du paragraphe suivant après le troisième alinéa :

« *Profondément préoccupée également* par les destructions considérables par Israël, la puissance occupante, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, notamment l'arrachage d'un grand nombre d'arbres fruitiers ».

9. À la même séance, la Commission a adopté l'amendement, à l'issue d'un vote enregistré, par 48 voix contre 29 avec 74 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République

² Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué par la suite que sa délégation avait eu l'intention de voter contre l'amendement.

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Ukraine.

Se sont abstenus :

Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Liechtenstein, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

10. Le représentant d'Israël a fait une déclaration avant le vote.

11. Les représentants de l'Inde et de l'Uruguay ont expliqué leur vote après le vote (voir A/C.2/60/SR.38).

12. À la 38^e séance, le représentant de l'Italie a présenté oralement l'ensemble suivant d'amendements au projet de résolution :

a) Le quatrième alinéa, qui se lisait comme suit :

« *Sachant* que l'Année internationale des déserts et de la désertification offre une occasion unique de sensibiliser le public à la désertification et de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales touchées par la désertification; »

a été remplacé par l'alinéa suivant :

« *Sachant* qu'il faut sensibiliser le public à la nécessité de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les communautés autochtones et locales et les connaissances traditionnelles de ceux qui sont touchés par la désertification; »

b) Le cinquième alinéa, qui se lisait :

« *Se félicitant* de la décision du Gouvernement algérien d'accueillir en octobre 2006 un sommet mondial consacré à la protection des déserts et à la lutte contre la désertification; »

a été remplacé par l'alinéa suivant :

« *Se félicitant* de la décision du Gouvernement algérien de convoquer et d'accueillir en octobre 2006 une conférence internationale, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, consacrée à la protection des déserts et à la lutte contre la désertification; »

c) Au paragraphe 3, les mots « *Engage aussi* à nouveau les pays » doivent être remplacés par les mots « *Encourage* les pays »;

d) Au paragraphe 4, les mots « *Exhorte* les États Membres à verser des contributions volontaires » sont à remplacer par les mots « *Encourage également* les États Membres à faire des contributions volontaires »;

e) Au paragraphe 7, les mots « *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à appuyer » sont à remplacer par les mots « *Note avec intérêt* la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial d'appuyer ».

13. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, l'ensemble des amendements présentés oralement.

14. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel que modifié oralement à l'issue d'un vote enregistré par 111 voix contre une, avec 42 abstentions (voir par. 24, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

République arabe syrienne.

Se sont abstenus :

Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse.

³ Le représentant de la Géorgie a par la suite indiqué que sa délégation si elle avait été présente aurait voté pour le projet de résolution.

15. Les représentants du Koweït, de l'Italie, d'Israël, de la République arabe syrienne, de l'Arabie saoudite et du Qatar ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

16. Les représentants du Soudan, du Mexique, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République bolivarienne du Venezuela, du Canada, du Pakistan et de l'Algérie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

B. Projets de résolution A/C.2/60/L.35 et A/C.2/60/L.35/Rev.1

17. À la 31^e séance, le 16 novembre, le représentant de la Jamaïque, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/60/L.35) qui se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/235 du 22 décembre 2004 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Réaffirmant le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »),

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que 2006 serait l'Année internationale des déserts et de la désertification,

Rappelant également le chapitre du Document final du Sommet mondial de 2005 consacré au développement,

Réaffirmant que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse constituent des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

Notant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Soulignant la nécessité de fournir des ressources adéquates au Fonds pour l'environnement mondial pour le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation,

Insistant sur la nécessité de diversifier davantage les sources de financement afin de s'attaquer au problème de la dégradation des sols, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention,

Remerciant vivement le Gouvernement kényan d'avoir accueilli la septième session de la Conférence des Parties à la Convention à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005,

Se félicitant que le Gouvernement espagnol ait proposé d'accueillir la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention à l'automne 2007,

Se félicitant également que le Gouvernement argentin ait proposé d'accueillir la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en septembre 2006,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement algérien a décidé d'accueillir un sommet mondial consacré à la protection des déserts et à la lutte contre la désertification » en octobre 2006,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général;

2. *Souligne* qu'il importe d'appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, pour que les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, puissent être atteints et, à cet égard, engage la communauté internationale à soutenir et à renforcer l'application de la Convention afin de s'attaquer aux causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

3. *Se félicite* des résultats des troisième et quatrième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en particulier du fait que les pays donateurs, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, et les autres organismes de développement ont été invités à accroître leur assistance aux pays en développement touchés qui sont parties à la Convention en mettant à leur disposition des ressources plus importantes;

4. *Invite* la communauté des donateurs à soutenir plus activement la Convention en vue d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur la question de la dégradation des sols et de la désertification et de favoriser ainsi une mise en valeur durable des terres arides et une amélioration de l'état de l'environnement mondial;

5. *Souligne* que toutes les parties de la Convention doivent faire preuve d'une volonté politique plus ferme pour la réalisation de ses objectifs;

6. *Se félicite* de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention, à sa septième session, de conclure avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial un mémorandum d'accord sur le renforcement de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le Fonds;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les travaux qu'il mène dans le cadre du domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation, et engage les donateurs du Fonds à accroître substantiellement le montant des ressources devant être allouées à ces travaux à l'occasion de la quatrième reconstitution de ses ressources;

8. *Demande instamment* au Fonds pour l'environnement mondial, à titre prioritaire, de financer les activités de renforcement des capacités des pays en développement touchés qui sont parties à la Convention et de faciliter la coordination entre le Fonds et les centres de liaison nationaux de la Convention;

9. *Note avec intérêt* ce qui est fait pour diversifier les sources de financement des activités de lutte contre la désertification et la pauvreté;

10. *Demande* aux gouvernements d'intégrer, selon qu'il conviendra et en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, notamment les organismes qui exécutent des projets pour le Fonds pour l'environnement mondial, la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable;

11. *Souligne* qu'il importe d'appliquer la décision prise par la Conférence des Parties à sa septième session au sujet des suites à donner au rapport du Corps commun d'inspection qu'elle avait demandé dans sa décision 23/COP.6 du 5 septembre 2003, et de l'élaboration d'une stratégie pour favoriser la mise en oeuvre de la Convention;

12. *Prend note* de la décision que la Conférence des Parties a adoptée à sa septième session sur le programme et le budget pour l'exercice biennal 2006-2007 et se déclare profondément préoccupée par la situation financière des institutions liées à la Convention;

13. *Invite à nouveau* toutes les parties à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de base de la Convention, qui sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année, et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de verser au plus vite ces contributions afin d'assurer la continuité des rentrées de trésorerie nécessaires pour financer les activités de la Conférence des Parties, du secrétariat et du Mécanisme mondial;

14. *Insiste* sur la nécessité de fournir au secrétariat de la Convention des ressources financières stables, suffisantes et prévisibles pour qu'il puisse continuer à s'acquitter efficacement et en temps voulu des tâches qui lui incombent;

15. *Engage* les gouvernements et invite les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionales et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

16. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage les

secrétariats à continuer de coopérer pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

17. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels existants et des arrangements administratifs connexes entre les secrétariats de la Convention et de l'Organisation des Nations Unies pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2011, conformément à la décision prise par la Conférence à sa septième session;

18. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2006-2007 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice;

19. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, notamment la huitième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la présente résolution.

18. À la 37^e séance, le 15 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/60/L.35/Rev.1) soumis par les auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.35.

19. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme (voir A/AC.2/60/SR.37).

20. Toujours à la 37^e séance, la Commission a été informée qu'un vote enregistré avait été demandé au sujet du paragraphe 18 du projet de résolution A/C.2/60/L.35/Rev.1.

21. À la même séance, la Commission a conservé le paragraphe 18 à l'issue d'un vote enregistré, par 159 voix contre 2, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France,

Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Japon.

S'est abstenu :

Israël.

22. Avant le vote, les représentants des États Unis d'Amérique et du Japon ont fait une déclaration pour expliquer leur vote (voir A/C.2/60/SR.37).

23. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.35/Rev.1 (voir par. 24, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

24. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Année internationale des déserts et de la désertification, 2006

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a déclaré 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Prenant note de la décision prise lors de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005, concernant la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006)¹,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions du monde, en particulier en Afrique, et ses répercussions d'une portée considérable sur la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui relatif à l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée également par les destructions considérables par Israël, la puissance occupante, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, notamment l'arrachage d'un grand nombre d'arbres fruitiers,

Sachant qu'il faut sensibiliser le public à la nécessité de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les communautés autochtones et locales et connaissances traditionnelles de ceux qui sont touchés par la désertification,

Se félicitant de la décision du Gouvernement algérien de convoquer et d'accueillir en octobre 2006 une conférence internationale, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, consacrée à la protection des déserts et à la lutte contre la désertification,

Se félicitant également de la décision du Gouvernement israélien d'accueillir, en coopération avec d'autres parties concernées, une conférence internationale intitulée « Les déserts et la désertification : enjeux et perspectives d'avenir » qui se tiendra à Be'er Sheva, en Israël, en novembre 2006,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006)²,

1. *Se félicite* de la nomination de porte-parole honoraires de l'Année et encourage le Secrétaire général à nommer d'autres personnalités à ce même titre afin de faire connaître mondialement l'Année et de la célébrer avec succès;

2. *Demande à nouveau* aux États Membres et à toutes les organisations internationales compétentes d'appuyer les activités liées à la désertification, y

¹ Voir ICCD/COP(7)/13, par. 4 à 7.

² A/60/169.

compris la dégradation des sols, qui seront organisées par les pays touchés, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés;

3. *Encourage* les pays à contribuer, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et à lancer des initiatives spéciales pour célébrer l'Année, l'objectif étant de renforcer l'application de la Convention;

4. *Encourage également* les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds spécial créé pour la Convention en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 58/211 intitulée « Année internationale des déserts et de la désertification (2006) »;

5. *Invite* les gouvernements et toutes les parties prenantes qui ne l'ont pas encore fait à informer le secrétariat de la Convention des activités envisagées pour la célébration de l'Année;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de mettre à la disposition des Parties et des observateurs une liste récapitulative mentionnant toutes les activités signalées, y compris les enseignements tirés et les pratiques optimales, en vue de coordonner l'information et d'éviter des activités redondantes;

7. *Note avec intérêt* la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial d'appuyer, dans le cadre de son mandat, les activités entreprises dans le cadre de l'Année par les pays en développement touchés qui sont parties à la Convention;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de la célébration de l'Année.

Projet de résolution II
Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/235 du 22 décembre 2004 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)²,

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que 2006 serait l'Année internationale des déserts et de la désertification,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Réaffirmant que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

Notant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et encourageant les pays parties touchés à inclure dans leurs stratégies nationales de développement, s'il y a lieu, des mesures de lutte contre la désertification,

Insistant sur la nécessité de diversifier davantage les sources de financement afin de s'attaquer au problème de la dégradation des sols, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention,

Remerciant vivement le Gouvernement kényan d'avoir accueilli la septième session de la Conférence des Parties à la Convention à Nairobi du 17 au 28 octobre 2005,

Se félicitant que le Gouvernement espagnol ait proposé d'accueillir la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention à l'automne 2007,

Se félicitant également que le Gouvernement argentin ait proposé d'accueillir la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en septembre 2006,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Voir résolution 60/1.

gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁴;

2. *Décide* d'appuyer et de renforcer l'application de la Convention afin de s'attaquer aux causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

3. *Prend note avec intérêt* des décisions que la Conférence des Parties à la Convention a prises à sa septième session concernant les résultats des troisième et quatrième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention⁵;

4. *Invite* la communauté des donateurs à soutenir plus activement l'application de la Convention en vue d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur la question de la dégradation des sols et de la désertification et de favoriser ainsi une mise en valeur durable des terres arides et une amélioration de l'état de l'environnement mondial;

5. *Se félicite* de la décision que la Conférence des Parties, à sa septième session, a prise de conclure avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial et d'adopter l'accord sur le renforcement de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le Fonds⁶;

6. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les travaux qu'il mène dans le cadre du domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation;

7. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de consacrer des ressources aux activités de renforcement des capacités des pays parties touchés appliquant la Convention;

8. *Note avec intérêt* ce qui est fait pour diversifier le financement des activités de lutte contre la désertification et la pauvreté;

9. *Demande* aux gouvernements d'intégrer, selon qu'il conviendra et en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, notamment les organismes qui exécutent des projets pour le Fonds pour l'environnement mondial, la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer toutes les décisions de la Conférence des Parties, en particulier celles qu'elle a prises à sa septième session concernant le renforcement du Comité de la science et de la technologie et les suites à donner au rapport du Corps commun d'inspection⁵, et soutient l'élaboration d'une stratégie décennale pour favoriser la mise en œuvre de la Convention;

11. *Prend note* des mesures que la Conférence des Parties a prises à sa septième session afin d'adopter l'euro comme monnaie du budget et des comptes à partir de l'exercice biennal 2008-2009⁷;

⁴ A/60/171, sect. II.

⁵ Voir ICCD/COP(7)/16/Add.1.

⁶ Ibid., décision 6/COP.7 et annexe.

⁷ Ibid., décision 23/COP.7.

12. *Rappelle* la demande que la Conférence des Parties a faite à sa septième session, à savoir que le Secrétaire exécutif informe les parties de leurs contributions pour 2006, d'ici au 21 novembre 2005, et pour 2007, le 1^{er} octobre 2006 au plus tard, afin d'encourager le versement anticipé des contributions⁷, et prie instamment toutes les parties qui n'ont pas versé leurs contributions pour 1999 ou pour les exercices biennaux 2000-2001 ou 2002-2003 de le faire le plus rapidement possible;

13. *Constata* qu'il faut fournir au secrétariat de la Convention des ressources financières stables, suffisantes et prévisibles pour qu'il puisse continuer à s'acquitter efficacement et en temps voulu des tâches qui lui incombent, et prend note de la disposition de la section A sur la réforme du budget figurant dans la décision que la Conférence des Parties a prise à sa septième session concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, notamment la demande tendant à ce que le Secrétaire exécutif prenne d'autres mesures nécessaires pour appliquer ces recommandations, veiller à ce que les règles financières soient pleinement respectées à l'avenir et rendre compte de la question à la réunion du Bureau et dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007⁷;

14. *Engage* les gouvernements et invite les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionales et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties⁸, et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

15. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique¹⁰, et encourage les secrétariats à continuer de coopérer pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

16. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels existants et des arrangements administratifs connexes entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2011, conformément à la décision prise par la Conférence à sa septième session¹¹;

17. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2006-2007 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour cet exercice;

⁸ ICCD/COP(1)/11/Add.1 et Corr.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁰ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

¹¹ ICCD/COP(7)/16/Add.1, décision 26/COP.7.

18. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, notamment la huitième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la présente résolution.
